



Arrêté temporaire n° 23-T-00464

Portant réglementation de la circulation sur les RD10 et RD971, communes de Pasques, Panges, Darois et Val- Suzon

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD10 et RD971, à l'occasion de l'organisation du tournage de l'émission TOP GEAR FRANCE, sur le territoire des communes de Pasques, Panges, Darois et Val-Suzon,

ARRÊTE

Article 1

Le 31/10/2023, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD10 du PR 11+0490 au PR 16+0990 (Pasques et Panges) situés hors agglomération.

La circulation sera momentanément interrompue lors des phases de tournage (3 à 10min) par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

Le 31/10/2023, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD971 du PR 12+0000 au PR 15+0543 (Darois et Val-Suzon) situés hors agglomération.

La circulation sera momentanément interrompue lors des phases de tournage (3 à 10min) par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Article 3

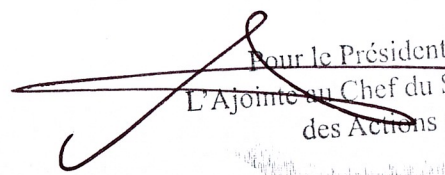
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

 Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées.

Line ALZON